

Appel à manifestation d'intérêt revitalisation 2017-2018

« démarches d'appui au développement de l'emploi dans les Hauts-de-Seine »

Contexte

Dans un contexte général en amélioration, le département des Hauts-de-Seine - au regard de son tissu économique - reste le département qui concentre le plus de PSE au plan national. A ce titre, les entreprises sont assujetties à l'obligation de revitalisation et financent des projets créateurs d'emplois.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier sur le département des Hauts-de-Seine tout projet ou toute initiative en phase d'émergence ou en cours de déploiement favorisant un développement d'activités et d'emplois sur les territoires afin de constituer un portefeuille territorial de projets de revitalisation.

Les projets sélectionnés seront proposés aux entreprises assujetties dans le cadre de la revitalisation afin qu'ils puissent éventuellement faire l'objet d'un financement dans ce cadre.

1. Cadrage général

L'obligation de revitalisation permet d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques à travers un ensemble d'actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois en remplacement de ceux supprimés par des licenciements collectifs.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation doivent correspondre à cet objectif et répondre à l'une des priorités suivantes :

1- Renforcement de l'attractivité des territoires :

- Soutien à l'implantation de nouvelles entreprises : couveuses, incubateurs, pépinières
- Actions de développement économique et de développement de l'emploi à l'échelle des 4 établissements publics territoriaux des Hauts-de-Seine, périmètre des bassins économiques définis par l'Etat et la Région et validés par le CREFOP
- Structuration de réseaux territoriaux et/ou sectoriels : clusters, clubs d'entreprises
- Soutien à la création d'outils de coopération interentreprises et de services aux salariés : restaurants inter-entreprises, crèches, conciergeries
- Participation à la structuration et au renforcement des filières stratégiques d'Île-de-France (numérique, éco-activités, tourisme...)
- Actions de développement économique et de développement de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

2 - Développement de l'investissement productif :

- Soutien aux jeunes entreprises des filières stratégiques d'Île-de-France
- Accompagnement des entreprises sur les axes stratégiques de développement et de croissance (RH, commercial, marketing, finances...)
- Soutien aux entreprises et aux initiatives innovantes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Soutien au développement de nouveaux marchés des structures d'insertion par l'activité économie et des EA par la mise en œuvre de partenariats économiques

3 - Développement, adaptation et valorisation des compétences et les ressources humaines des

territoires :

- Accompagnement des plans d'action des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales
- Initiation et soutien aux démarches de GPEC des PME du territoire
- Soutien aux dispositifs de mutualisation des fonctions RH : plateformes, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, groupements d'employeurs
- Appui au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, parapublics et privés
- Actions innovantes permettant la sortie vers l'emploi durable des contrats aidés, de l'insertion par l'activité économique, de la garantie jeune... au bénéfice de tout type de public fragile notamment bénéficiaire d'une protection internationale (réfugié)...
- Actions innovantes liées à la professionnalisation et l'adaptation des compétences des salariés menacés par les mutations économiques
- Actions d'anticipation afin de répondre au développement d'activités liées au Grand Paris et à la Métropole

4 - Soutien et renforcement des outils de financement au service du développement économique :

- Développement d'outils de financements locaux des entreprises (prêt d'honneur, prêts moyen/long terme, garantie, prêts participatifs, aides directes)
- Développement de nouveaux modes d'interventions financières adaptés aux besoins des entreprises du territoire

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible le projet doit remplir les critères suivants :

2.1 – Objectif du projet : le projet doit concourir à la création d'activités et d'emplois sur le département des Hauts-de-Seine et s'inscrire dans au moins l'une des priorités précédemment citées

2.2 - Territoire : le projet doit concerner tout ou partie du département des Hauts-de-Seine. La prise en compte du périmètre des bassins économiques constitue une valeur ajoutée.

2.3 – Porteur du projet : personnes publiques ou privées.

2.4 - Coûts éligibles : le financement demandé peut couvrir tous les types de frais nécessaires à la mise en œuvre du projet (ingénierie, personnel, investissement, fonctionnement, communication, etc.)

2.5 - Durée de l'aide : l'aide peut intervenir à compter de la contractualisation avec l'entreprise assujettie à la revitalisation et sur une durée maximale de trois ans.

3. Procédure de sélection des projets

Le comité de sélection des projets est présidé par le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant. Il est composé de représentants de la Préfecture, de la DIRECCTE (Unité départementale des Hauts-de-Seine et Unité régionale) et de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine. Le comité examinera les projets et les sélectionnera sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités départementales (voir cadre général)
- Impact du projet en termes de création d'emplois sur le territoire
- Expérience du porteur de projet et connaissance du tissu économique et institutionnel local
- Qualité du partenariat du porteur de projet avec les autres acteurs locaux
- Viabilité et réalisme économique et financier du projet, mobilisation d'autres financements
- Caractère innovant du projet
- Dimension structurante du projet pour le territoire concerné

4. Dépôt du dossier

Le dossier de candidature est limité à 20 pages, annexes comprises et intègre une note de synthèse de 2 pages.

Il doit contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Diagnostic sur lequel se base le projet
- Objectifs stratégiques du projet et description des moyens d'action opérationnels
- Budget prévisionnel présentant les coûts prévisionnels du projet et les sources de financement prévisionnelles
- Calendrier prévisionnel de réalisation

Un exemplaire du dossier est adressé par mail à l'adresse suivante :

ldf-ut92.revitalisation@direccte.gouv.fr

Pour toute question, votre contact :

Laurence Pilors, Chargée de mission revitalisation

ldf-ut92.revitalisation@direccte.gouv.fr

01 47 86 42 53

6. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 31 décembre 2018, le dépôt des dossiers est possible tout au long de cette période.

L'ensemble des documents afférents seront disponibles sur les sites : www.hauts-de-seine.gouv.fr et <http://idf.direccte.gouv.fr/Hauts-de-Seine>